Communauté d'Agglomération Pays Basque
- P.L.U. DE BIARRITZ -

Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet « Aménagement du secteur Aguilera »

Plan de zonage 4b :

P.L.U. (ex. P.O.S.)	PRESCRIT	Arrêté	Publié	Approuvé
Elaboration	14.11.75	04.07.77 (partie sud) 02.09.79 (partie nord)	02.08.77 (partie sud) 31.10.79 (partie nord)	25.07.80
Révision n°1	04.12.85	19.07.87		30.09.88
Révision n°2	16.07.91	11.06.94		27.03.95
Révision n°3	04.02.02	30.04.03		01.12.03
Modification n°1				01.10.04
Modification n°2				07.04.05
Modification n°3				03.11.06
Révision simplifiée n°1				16.11.07
Révision simplifiée n°2				16.11.07
Modification n° 4				03.10.08
Modification n°5				21.04.10
Modification n°6				04.11.11
Modification n°7				29.05.12
Modification n°8				17.12.14
Modification simplifiée				17.12.14
Modification n°9				09.11.15
Modification n°10				23.09.17
Modification simplifiée2				13.12.18
Modification n°11				20.07.19
Modification n°12				02.10.23
MECDU « Aménagement du secteur Aguilera »				17.02.24

Service de l'Urbanisme Ville de BIARRITZ
GHECO urbanistes
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Echelle : 1/2000e

0 50 100 150 m

- Délimitation des zones et des secteurs
- Ligne d'implantation obligatoire ou recul minimal imposé suivant la règle applicable à l'article 6 de chaque zone
- Zone d'implantation obligatoire - 0 à 4 m (cf. Art. 6)

Hauteurs maximales autorisées (cf. Art. 6)

- 4 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 8 m au faîtage
- 6 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 10 m au faîtage
- 8,5 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 14 m au faîtage
- 12,5 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 18 m au faîtage
- 15 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 21 m au faîtage
- 18 m à l'acrotère ou l'égout du toit et 24 m au faîtage

- Règles architecturales particulières (cf. Art. 11)
- Espace Boisé Classé (cf. Art. 13)
- Espace Vert Protégé (cf. Art. 13)
- Terrain cultivé (cf. Art.13)
- Alignement d'arbres à conserver (cf. Art. 13)
- Emplacement réservé pour voies ou ouvrage public
- Servitude de réserves pour logements
- Secteur de majoration du volume constructible
- Polygone d'implantation avec numéro d'îlot opérationnel (cf. Art. 10)
- Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement
- Cheminement piéton
- Zone de bruit
- Plan d'alignement en vigueur (arrêtés municipaux)
- Application de l'article L.111-6 (ancien article L.111-1-4) du Code de l'urbanisme
- Lotissement de plus de 10 ans dont les règles continuent à s'appliquer en sus du P.O.S.

Pour l'Avenue Kleber
- Côte d'emprise maximale
- Numéro d'îlot opérationnel

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N° ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Elargissement du boulevard du B.A.B (32 m)	Commune
3	Elargissement de la rue A. Seeger (15m)	Commune
6	Rectification de tracé rue Pierre de Chevigné	Commune
7	Prolongement de la rue des Frères (8 m)	Commune
9	Prolongement de la rue Minjongo (14 m)	Commune
12	Elargissement de la rue du Moura (15 m)	Commune
13	Desserte de la zone du Moura (15 m)	Commune
14	Liaison rue Dartiguelongue / Roumagnac (10m)	Commune
15	Rectification de tracé rue de Mourisco	Commune
16	Rectification de tracé rue d'Harcet (10 m)	Commune
19	Travaux de confortement de la falaise	Commune
23	Aménagement d'une voie entre rue Ferry et avenue Floquet (par passage Bartchi)	Commune
24	Aménagement d'un parking ; agrandissement du parking rue Floquet	Commune
25	Aménagement carrefour du Moussé	CABAB
29	Elargissement de l'A.63	ETAT
31b	Aménagement de liaisons impasse de Grammont	Commune
32	Aménagement d'un parking paysager Sud Rocailles Cour Dispensaire Saint-Vincent-de-Paul	Commune
43	Liaison douce et desserte des équipements	Commune
44	Aménagement et desserte d'un équipement communal	Commune
45	Aménagement d'une voie de desserte entre la rue de Courrasson et l'avenue Lahouze	Commune
46	Extension du centre technique municipal	Commune

SERVITUDES DE RESERVES POUR LOGEMENTS		
N° ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE
RA	50% de logements sociaux	Commune
RB	Logements sociaux - Avenue d'Etienne	Commune
RC	Logements sociaux - Avenue d'Anglet	Commune
RD	Logements sociaux - Avenue Lahouze	Commune
RG	Logements sociaux - Avenue de la Marne	Commune
RH	Logements sociaux - Allée d'Aguilera - Rue Larribau	Commune
RJ	Logements sociaux - Rue de Larre - Allée Georges Brassens	Commune
RL	Logements sociaux - Résidence Milady	Commune
RM	Logements sociaux - Résidence Mendi-Eder	Commune
RS1	Logements locatifs sociaux à destination de scolaires	Commune
RS2	Logements locatifs sociaux à destination de scolaires	Commune
RS3	Logements locatifs sociaux à destination de scolaires	Commune

PLANS D'ALIGNEMENTS		
N° ALIGNEMENT	DESTINATION	BENEFICIAIRE
A (approuvé le 09/07/72)	Rue Ban de Lièvre : 10 m	Commune
C (approuvé le 16/08/72)	Rue Pasteur – Sahore : 15 m	Commune